

Lundi 6 novembre 2023
Province de Québec
MRC de Mékinac
Municipalité de Grandes-Piles

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Grandes-Piles à une séance ordinaire tenue le lundi 6 novembre deux mille vingt-trois à 18H00 au Centre communautaire, 650, 4^e Avenue le tout conformément aux dispositions du code municipal.

Sont présents : Messieurs les conseillers Frédéric Harnois, Jean-Claude Coydon Jacques Lemay, Michel Sesena ainsi que Madame la conseillère Doriane Demers-Toutant sous la présidence de Madame la mairesse Caroline Clément.

Absente : Madame Martine Muller

Madame Annie Saint-Pierre directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance : 18H03

ORDRE DU JOUR

Mot de la mairesse

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2023
3. Correspondance
4. Liste des comptes à payer
5. Suivi des questions de l'assemblée précédente
6. Résolutions :
 - a. Journées d'ouverture du bureau municipal (lundi, mercredi et jeudi)
 - b. Révocation de la résolution no 2023-10-147
 - c. Demande à la MRC de verser le soutien aux bénévoles au Festivolant
 - d. Demande 500\$ subvention à la MRC pour le Noël des Enfants
 - e. Demande subvention FRR2 96 000\$, parc Domaine La Baie
 - f. Demande subvention PAFIRSPA, dépôt de projet parc Domaine La Baie
 - g. Accepter la tenue du Gala Art Excellence de Culture Mauricie
 - h. Entériner le rapport du CCU, demande usage conditionnel (maison de tourisme)
 - i. Accepter demande de subvention pour le Noël des Nôtres (500\$)
 - j. Modification du règlement portant sur la taxe 9-1-1
 - k. Appui à la Cité de l'Énergie pour son exposition itinérante « Flots d'Histoires »
 - l. Renouvellement de l'entente avec la SPA
 - m. CTA
 - i. Mandater la CTA pour organiser un service de transport adapté sur notre territoire en 2024
 - ii. Adoption du plan de développement de transport adapté 2024

- iii. Adoption des prévisions budgétaires 2024
- iv. Adopter le montant de la cotisation 2024 pour Grandes-Piles

Période de questions

7. Affaires Nouvelles :

- a. *Résolution : Adoption 2^e Projet de règlement*
- b.

8. Période de questions

9. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 18h03.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Doriane Demers-Toutant 2023-11-150
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit adopté en ajoutant une période de questions à la suite du point 6m)iv) et en ajoutant aussi aux Affaires nouvelles au point 7, l'adoption du 2^e projet de règlement sur les cantines mobiles no 582-UR-2023

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay 2023-11-151
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté tel que présenté.

3. CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant 2023-11-152
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la correspondance présentée par Madame la mairesse soit adoptée.

4. LISTE DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-11-153

QUE la liste des comptes à payer au montant de 58 582.81\$ soit adoptée telle que présentée.

5. SUIVI DES QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Madame la mairesse répond aux questions laissées en suspens lors de la dernière assemblée.

6.a) RÉSOLUTION : JOURNÉES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage au bureau municipal est de plus en plus bas;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des citoyens utilisent les moyens électroniques pour payer leurs taxes et diverses factures municipales;

CONSIDÉRANT QU'en dehors des journées d'ouverture il sera possible de prendre rendez-vous pour rencontrer un membre de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois
APPUYÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-11-154

QUE le bureau municipal soit ouvert au public les lundi, mercredi et jeudi;

QUE les heures d'ouverture demeurent les mêmes, à savoir de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00.

6.b) RÉSOLUTION : RÉVOCATION DE LA RÉSOLUTION NO 2023-10-147

CONSIDÉRANT QUE les pourparlers avec les municipalités de Trois-Rives et Saint-Roch-de-Mékinac en vue de préparer une demande de subvention conjointe n'ont pas été concluants;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-11-155

QUE la résolution no 2023-10-147 soit annulée.

6.c) RÉSOLUTION : DEMANDE À LA MRC DE VERSER LE SOUTIEN AUX BÉNÉVOLES AU FESTIVOLANT

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles pour venir en aide aux bénévoles sous forme de soutien financier par la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut en faire la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA 2023-11-156
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles demande le montant disponible pour l'année 2024 soit mille dollars (1000 \$) auprès de la MRC Mékinac;

QUE le montant reçu soit redistribué au Festi-Volant pour ses bénévoles.

6.d) RÉSOLUTION : DEMANDE 500\$ SUBVENTION À LA MRC POUR LE NOËL DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la certification Municipalité Amie des enfants

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise une fête de Noël pour les enfants de Grandes-Piles;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME Doriane Demers-Toutant 2023-11-157
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité fasse une demande de subvention à la MRC dans le cadre de son activité de Noël pour les enfants.

6.e) RÉSOLUTION : DEMANDE SUBVENTION FRR2, 96 000\$ POUR LE PARC DU DOMAINE LA BAIE

CONSIDÉRANT que la municipalité bénéficie d'une enveloppe budgétaire au sein du programme Fonds Régions et Ruralité volet 2 au montant de 96 000\$;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un projet de parc dans le Domaine de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce projet s'élèvera au-delà de 100 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME Doriane Demers-Toutant 2023-11-158
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit effectuée auprès de la MRC afin de présenter une demande de subvention au montant de 96 000\$ au programme FFR2;

QUE Madame la mairesse Caroline Clément et/ou Madame Doriane Demers-Toutant et/ou Madame Annie Saint-Pierre soient mandatées pour signer toute demande ou entente découlant de ce programme.

6.f) RÉSOLUTION : DEMANDE SUBVENTION PAFIR SPA, DÉPÔT DE PROJET POUR LE PARC DU DOMAINE LA BAIE

CONSIDÉRANT l'ampleur du projet du parc du Domaine de la Baie dont les coûts s'élèveront au-delà de 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE toute aide financière possible sera demandée afin de couvrir les coûts de ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME Doriane Demers-Toutant 2023-11-159
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande de subvention soit effectuée auprès de l'organisme gérant le programme PARIF SPA;

QUE Madame la mairesse Caroline Clément et/ou Madame Doriane Demers-Toutant et/ou Madame Annie Saint-Pierre soient mandatées pour signer toute demande ou entente découlant de ce programme.

6.g) RÉSOLUTION : ACCEPTER LA TENUE DU GALA ART EXCELLENCE DE CULTURE MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal soutien les initiatives culturelles mettant en valeur notre territoire et nos infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE notre salle communautaire comporte tous les équipements et installations nécessaires pour accueillir un tel événement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena 2023-11-160
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Gala Art excellence de Culture Mauricie soit tenu à notre salle communautaire le 27 mars 2024.

6.h) RÉSOLUTION : DEMANDE USAGE CONDITIONNEL-MAISON DE TOURISME (12, rue du Grand-Pic)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 19 octobre dernier pour statuer sur la demande d'usage conditionnel de maison de tourisme située au 12, rue du Grand-Pic

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande aux conditions suivantes : Interdiction d'utiliser des feux d'artifices, interdiction de feux à ciel ouvert, Respecter le nombre de personnes selon la capacité de l'installation septique, soit 4 personnes et respecter le couvre-feu à partir de 23h.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon 2023-11-161
APPUYÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil entérine la recommandation d'accepter cette demande d'usage conditionnel aux conditions ci-haut mentionnées par le CCU.

6.i) RÉSOLUTION : ACCEPTER LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR NOËL DES NÔTRES (500\$)

CONSIDÉRANT QUE le conseil appuie l'initiative citoyenne du Noël des nôtres qui a pour mission de recueillir des fonds pour ensuite les verser sous diverses formes aux personnes démunies vivant sur notre territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena 2023-11-162
APPUYÉ PAR MADAME Doriane Demers-Toutant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité verse la somme de 500\$ au Noël des nôtres.

6.j) RÉSOLUTION : D'ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
 APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-11-163

QUE le conseil de la Municipalité de Grandes-Piles adopte le Règlement N° 584-2023 modifiant le règlement N°358-99 Règlement imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence (911) de la Municipalité de Grandes-Piles.

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Grandes-Piles.

Règlement n°584-2023 modifiant le règlement n°358-99 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2.3.1 du règlement n°358-99 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n°538-99 est modifié par l'insertion après l'article 2.4, du suivant :

Article 2.5. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-11-163

Règlement adopté en séance régulière du conseil municipal le 6 novembre 2023.

/S/ Caroline Clément

/S/ Annie Saint-Pierre

Mairesse

Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.k) RÉSOLUTION : APPUI À LA CITÉ DE L'ÉNERGIE POUR SON EXPOSITION ITINÉRANTE « FLOTS D'HISTOIRES »

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité est situé aux abords de la rivière Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE la culture et l'histoire sont bien présentes au sein de notre communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-11-164

QUE la municipalité offre son soutien au projet « Flots d'histoire » de la Cité de l'énergie;

QUE la municipalité est disposée à accueillir toute exposition ou installation sur son territoire dans le cadre de ce projet.

6.l) RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite des services fournis par la SPA ces dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite renouveler son contrat de services avec la SPA pour l'année 2024 au montant de 2 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois 2023-11-165
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame la mairesse Caroline Clément et Madame Annie Saint-Pierre soient mandatées pour signer l'entente pour l'année 2024.

6.m) RÉSOLUTION : Corporation du transport adapté de Mékinac (CTA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité mandate la CTA pour organiser le service de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement 2024 soumis par la CTA rencontre les exigences de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2024 satisfont nos exigences;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation 2024 pour Grandes-Piles rencontre les critères de partage entre toutes les municipalités de la MRC

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon 2023-11-166
APPUYÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité mandate la CTA pour organiser le service de transport adapté sur son territoire;

QUE le plan de développement 2024 soumis par la CTA soit adopté tel que présenté;

QUE les prévisions budgétaires 2024 soient adoptées telles que présentés;

QUE le montant 2 040.49\$ de la cotisation 2024 pour Grandes-Piles soit adopté.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. AJOURNEMENT

La séance a été ajournée à 19h09.

9. REPRISE

La séance a repris à 20h15.

10. AFFAIRES NOUVELLES

a. ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 582-UR-2023

CONSIDÉRANT QU'un 1^{er} projet de règlement no 582-UR-2023 a été adopté par résolution lors de la séance régulière du 2 octobre 2023 concernant les cantines mobiles;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 6 novembre de 19h30 à 19h52 sur ledit 1^{er} projet de règlement no 582-UR-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-11-167

QUE le 2^e projet de règlement no 582-UR-2023 soit adopté.

SECOND PROJET DE R E G L E M E N T N O : 582 - U R - 2023

Règlement no: 582-UR-2023 modifiant les usages autorisés du règlement de zonage 495-UR-2014 pour autoriser l'usage de comptoirs mobiles dans les zones 3-P et 17-P. et d'interdire cet usage dans les zones 2-Ca, 6-Ca, 14-Ca, 19-Ca, 23-Ia, 31-Vb, 36-F, 37-Cb, 46-F, 63-F, 74-Ca, 75-Ca et 77-Ca.

ATTENDU QUE la municipalité de Grandes-Piles a adopté le règlement de zonage no: 495-UR-2014 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
APPUYÉ Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Règlement no: 582-UR-2023 modifiant les usages autorisés du règlement de zonage 495-UR-2014 pour autoriser l'usage de comptoirs mobiles (5893) dans les zones 3-P et 17-P.

ARTICLE 3 BUT DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser l'usage de comptoirs mobiles (5893) uniquement dans les zones 3-P et 17-P.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES 3-P et 17-P

Les grilles des spécifications du règlement de zonage 495-UR-2014 sont modifiées pour autoriser la classe d'usages Commerciale et de services, sous-classe légère, code 5893, comptoirs mobiles dans les zones 3-P et 17-P.

ARTICLE 5 MODIFICATIONS DES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES 2-Ca, 6-Ca, 14-Ca, 19-Ca, 23-Ia, 31-Vb, 36-F, 37-Cb, 46-F, 63-F, 74-Ca, 75-Ca et 77-Ca.

Les grilles des spécifications du règlement de zonage 495-UR-2014 sont modifiées pour interdire la classe d'usages Commerciale et de services, sous-classe légère, code 5893, comptoirs mobiles dans toutes les zones suivantes : **2-Ca, 6-Ca, 14-Ca, 19-Ca, 23-Ia, 31-Vb, 36-F, 37-Cb, 46-F, 63-F, 74-Ca, 75-Ca et 77-Ca.**

ARTICLE 6 EXCEPTIONS POUR ACTIVITÉS ÉVÉNEMENTIELLES DE COURTE DURÉE

Les activités événementielles de courte durée peuvent être autorisées comme usage temporaire par le service de l'urbanisme.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/S/ Caroline Clément

Mairesse

/S/ Annie Saint-Pierre

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	5 septembre 2023
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement:	4 octobre 2023
Avis public – consultation :	14 octobre 2023
Consultation :	6 novembre 2023
Adoption du 2 ^e projet de règlement :	6 novembre 2023
Adoption du règlement :	2023
Certificat de conformité MRC...:	2023
Affichage final.....:	2023

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-11-168

QUE la levée de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 est à 20H25.

Caroline Clément
Mairesse

Annie Saint-Pierre
Directrice Générale
Greffière-Trésorière

Je, Caroline Clément, présidente de l'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Caroline Clément, Mairesse

Certificat de crédits

Je, soussignée, Annie Saint-Pierre, greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Annie Saint-Pierre, Directrice-générale et greffière-trésorière
